



**PRÉFET  
D'EURE-  
ET-LOIR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2023016-0002**

**Signé par**

**Yann GÉRARD, Secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir,**

**et**

**Nicolas HAUPTMANN, Secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher**

**le 11 janvier 2023**

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir  
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau de la légalité et des élections**

**Arrêté portant modification du périmètre du syndicat mixte d'alimentation en eau  
potable « AQUAPERCHE »**



**PRÉFET  
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la légalité et de la citoyenneté  
Bureau des collectivités locales**



**PRÉFET  
D'EURE-  
ET-LOIR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture / Direction des Relations avec les Collectivités Locales  
Bureau de la légalité et des élections**

**Arrêté portant modification du périmètre du syndicat mixte d'alimentation en eau potable  
« AQUAPERCHE »**

**LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,  
Chevalier dans l'Ordre national du Mérite**

**LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier dans l'Ordre national du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-18 ;

**Vu** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

**Vu** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN en qualité de préfet d'Eure-et-Loir ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2002 portant création du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable « AQUAPERCHE » ;

**Vu** l'arrêté interdépartemental n° 41-2020-02-18-004 en date du 18 février 2020 portant modification du périmètre et changement du statut juridique du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable « AQUAPERCHE » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2022 portant dissolution du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de La Fontenelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Vu** la délibération du 29 septembre 2022 du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable « AQUAPERCHE » approuvant l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Couëtron-au-Perche, Le Poislay et la Fontenelle et du transfert de l'actif et du passif du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de La Fontenelle ;

**Vu** les délibérations concordantes des communes de Couëtron-au-Perche, La Fontenelle et Le Poislay approuvant leur adhésion au syndicat ;

**Vu** les délibérations concordantes des communes de Le Gault-du-Perche et le Plessis-Dorin approuvant l'extension du périmètre du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable « AQUAPERCHE » ;

Vu l'avis réputé favorable de la commune de Couëtron-au-Perche ;

Vu l'avis réputé favorable de la communauté de communes du Grand Châteaudun ;

Considérant que les dispositions et les règles de majorité qualifiée visées au code général des collectivités territoriales sont respectées ;

Sur proposition des secrétaires généraux de la préfecture d'Eure-et-Loir et de Loir-et-Cher,

## ARRÊTENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le périmètre du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable « AQUAPERCHE » est étendu aux communes de Couëtron-au-Perche (communes déléguées d'Arville et Oigny), Le Poislay et la Fontenelle à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs des préfectures de Loir-et-Cher et d'Eure-et-Loir.

**Article 2** : l'actif et le passif apparaissant au bilan comptable arrêté au 31 décembre 2022 du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la fontenelle, sont transférés en totalité au syndicat mixte AQUAPERCHE.

**ARTICLE 3** : Le syndicat mixte devra modifier ses statuts pour les mettre en conformité avec les présentes dispositions.

**ARTICLE 4** : L'arrêté préfectoral du 27 décembre 2002 portant création du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable « AQUAPERCHE » est modifié en conséquence.

**ARTICLE 5** : Les secrétaires généraux des préfectures de Loir-et-Cher et d'Eure-et-Loir, le président du syndicat mixte d'alimentation en eau potable « AQUAPERCHE », le président de la communauté de communes du Grand Châteaudun et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Loir-et-Cher et d'Eure-et-Loir et dont copie sera adressée à :

- M. le directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher ;
- M. le directeur départemental des finances publiques d'Eure et Loir ;
- M. le sous-préfet de Vendôme ;
- M. le directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher ;
- M. le directeur départemental des territoires d'Eure et Loir ;
- M. le délégué départemental de Loir-et-Cher de l'Agence Régionale de Santé ;
- M. le délégué départemental d'Eure et Loir de l'Agence Régionale de Santé.

Fait à Blois, le **11 JAN. 2023**

Pour le Préfet de Loir-et-Cher,  
et par délégation,  
le secrétaire général,

  
Nicolas HAUPTMANN

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir,  
et par délégation,  
le secrétaire général,

  
Yann GÉRARD

### DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- soit un recours gracieux adressé à M. le préfet de Loir-et-Cher, place de la République - 41006 BLOIS Cedex ;
- soit un recours hiérarchique adressé au ministre en charge des collectivités territoriales, 72, rue de Varenne 75007 PARIS Cedex ou au ministre de l'Intérieur ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- soit un recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)